

Service des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2005 - 0002 - D.JU.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein de la Direction de la Culture et du
Patrimoine

Colmar, le 13 JAN. 2005

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien NIERENGARTEN, Directeur de la Direction de la Culture et du Patrimoine, aux fins de signer, tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable et dans le cadre des attributions de la direction - archéologie, archives départementales, culture et patrimoine, médiathèque départementale :

- les accusés de réception des demandes administratives et financières et les courriers de demandes de pièces complémentaires.
- tous actes portant décision d'acheter des fournitures, travaux ou services d'un montant maximum par achat de 230 000 euros HT et passés dans les conditions prévues à l'article 28 du Code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004.
- tous actes portant exécution de tous les marchés de fournitures, travaux ou services, suivants :
 - les bons de commande d'un montant maximum par achat de 230 000 euros HT,
 - les ordres de service,
 - les documents de vérifications (bulletins de livraison...),
 - le visa des demandes de paiement (factures, mémoires, notes d'honoraires...),
 - les propositions de mandatement des dépenses sur les crédits gérés par la direction et au recouvrement des recettes,

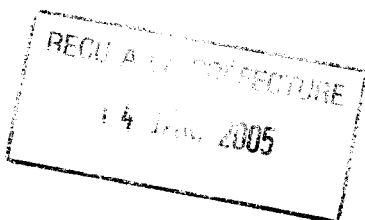
- et plus généralement toutes correspondances ou décisions relevant de la Personne Responsable du Marché autres que celles liées :
 - à l'acceptation d'un sous-traitant
 - à l'affermissement de(s) tranche(s) conditionnelle(s)
 - au nantissement des créances
 - à une décision de poursuivre
 - à la réception des travaux
 - aux décisions après vérification s'agissant de fournitures ou services
 - aux modifications relatives au titulaire du marché.
- tous actes liés à l'exécution de prestations de fournitures, travaux ou services au bénéfice de tiers à titre onéreux ou à titre gratuit.
- les pièces comptables justificatives au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes.
- le visa de l'ordonnateur sur les pièces comptables :
 - pour les demandes de paiement (ex : factures) : SERVICE FAIT - CERTIFIE EXACT,
 - pour les certificats de paiement de subventions ou de fonds de concours dans la limite de 230 000 euros.
- tous actes relatifs à la gestion courante des agents de la direction, notamment les ordres de mission, les autorisations d'absence, l'attribution des congés annuels, les états de frais de déplacement,
- les correspondances et transmissions de toute nature n'entraînant pas de décision de principe.

ARTICLE 2 :

Monsieur Fabien NIERENGARTEN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur au jour de sa signature et sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à Colmar le, 14 Février 2005

LE PRÉSIDENT



[Signature]

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	14.02.05
Date	14.02.05

Fait le Président du Conseil Général
et par délégué



[Signature]